



Question de procédure : Prescription ou suspension ?

Par **Julie**, le **24/11/2009** à **18:56**

Bonjour,

Circuit d'une plainte: Lettre R/AR au Procureur, puis convocation par la gendarmerie, qq mois plus tard, pour enregistrer le PV; ce pv est parti à la police qui se deplace qq mois au domicile de l'auteur des faits.

ce dernier ayant demenagé: le dossier aurait été renvoyé au

Parquet. qq mois plus tard, sans information sur la consideration dec ette plainte: visite au guichet du greffe pour connaitre le devenir de la plainte: Celle ci ne figure pas dans ses fichiers !

Question: Peut on considerer qu'il y alà une suspension du délai de prescription, permettant de relancer cette plainte.

En vous remerciant pour vos eclaircissements..